



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution du marché de services n°25244

Réalisation d'une campagne de mesures de débit sur le système d'assainissement de Condezaygues-Fumel - Territoire Lot Amont 47 - Lieux suivants : Communes de Condezaygues (47070), Fumel (47500), Monsempron-Libos (47500), Montayral (47500), et Saint-Vite (47500), Territoire du Lot Amont 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 25244 relatif au marché "Réalisation d'une campagne de mesures de débit sur le système d'assainissement de Condezaygues-Fumel - Territoire Lot Amont 47" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 50.000,00 € HT ou 60.000,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant que ce marché a été passé par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 16 mai 2026 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN (59.550,00 € HT ou 71.460,00 € TTC (20% TVA)) ;
- ALTEREO, 26 chemin de Fondeyre, 31200 Toulouse (62.600,00 € HT ou 75.120,00 € TTC (20% TVA)) ;
- ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES, 37 avenue Maurice Lévy, BP 50008, 33700 MERIGNAC (65.280,00 € HT ou 78.336,00 € TTC (20% TVA)) ;
- SEMERU, 4 Avenue des Marronniers, 94380 BONNEUIL SUR MARNE (149.436,00 € HT ou 179.323,20 € TTC (20% TVA)) ;
- HYDRAULIQUE ET DIAGNOSTIQUE (HYDRAUDIAG), RUE TURK ET DE GROOT, 34690 FABREGUES (49.850,00 € HT ou 59.820,00 € TTC (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 26 février 2026 rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Études et règlementation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit HYDRAULIQUE ET DIAGNOSTIQUE (HYDRAUDIAG), RUE TURK ET DE GROOT, 34690 FABREGUES pour le montant d'offre contrôlé de 49.850,00 € HT ou 59.820,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe assainissement collectif de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 26 février 2026, rédigé par le Service Études et Règlementation du SYNDICAT EAU47.

Article 2 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit HYDRAULIQUE ET DIAGNOSTIQUE (HYDRAUDIAG), rue Turk et de Groot, 34690 Fabregues pour le montant d'offre contrôlé de 49.850,00 € HT ou 59.820,00 € TTC (20% TVA).

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe assainissement collectif de la section d'investissement.

Article 4 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 27 février 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC